



Appel à projet : Food truck 2024

3 emplacements à promouvoir

Cahier des charges

Dans le cadre des F eries Valjoviennes, la Ville de Vaujourns sollicite les commer ants et restaurateurs en **Food Truck** pour le vendredi 13 d cembre 2024. Cet  v nement sera l'occasion pour vous de proposer des collations sucr es et/ou sal es de 18h30   21h30. Tous les dossiers doivent  tre remis au plus tard **avant le 18 novembre 2024**.

Article 1 – Objet

La Ville lance un appel   projets dans le cadre de la mise   disposition d'un espace de vente de produits consommables sur place qui aura lieu :

- Le **vendredi 13 d cembre 2024** dans le Parc Alexandre Boucher.

Vous disposerez d'un emplacement, vous permettant de vous installer de 18h00   21h45.

La Ville proposera un acc s   une patinoire et un espace restauration afin d'agr menter la manifestation.

Les crit res de s lection sont les suivants :

- **Poss der un Food truck** pour la vente des produits consommables,
- La qualit , vari t  et l'originalit  des aliments propos s, qui font r f rences   No l.
- La pr sentation soign e, festive, de qualit  et en coh rence avec l'esprit des festivit s.

L'exploitant de l'espace de vente doit pouvoir s'installer pendant la dur e compl te   savoir, de 18h30   21h30.

Article 2 – Conditions g n rales de l'occupation du domaine public

L'espace qui sera mis   disposition est situ  au Rue Alexandre Boucher, 93410 VAUJOURS.

Le commer ant devra obligatoirement  tre immatricul  au registre du commerce et des soci t s ou au registre des m tiers ou d clar  en tant que micro-entrepreneur.

L'autorisation d'occupation d taillera les r gles d'occupation. Le droit d'occuper le domaine public auquel elle donne acc s est pr caire et r vocable, la Ville se r servant le droit de contr ler l'occupation, au regard de l'autorisation qui lie l'occupant.

L'occupant devra souscrire une assurance responsabilit  civile professionnelle couvrant l'installation faisant l'objet de l'autorisation d'occupation conclue   l'issue de cet appel   projets, pour toute sa dur e de validit  et transmettre   la commune une copie. L'entrep t et l'utilisation de gaz, a rosols, feux d'artifices sont interdits.

L'exploitant occupera l'espace mis   disposition par la Ville dans l' tat dans lequel il le trouve sans pouvoir exiger de la commune des am nagements de quelque nature que ce soit. Le commer ant s'engagera   restituer l'espace mis   disposition et ses abords dans le m me  tat que celui initial et dans

un bon état de propreté. Il lui appartient **d'assurer le nettoyage régulier** de son installation et de tout débris lié à son activité, et ce à tout moment de son activité et en particulier à la fermeture du stand. Il s'engagera également à ne pas endommager l'état de surface du domaine public ou sa structure support, et à ne pas provoquer de salissures persistantes du revêtement du domaine public ou de son environnement proche. Le constat de dégradation ou salissures permanentes éventuellement causées par l'occupant donnera lieu à une intervention et/ou réparation effectuée sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, aux frais exclusifs de l'occupant.

La Ville n'autorisera que les structures et matériels indispensables à l'exploitation de l'activité.

Article 3 – Aménagements/Entretien

La Ville s'engage à mettre à disposition un emplacement réservé.

L'occupant s'engage à maintenir la bonne tenue permanente des lieux (évacuation des déchets, compactage des cartons, emballages, stockages des déchets) durant **toute la durée de la vente pendant la manifestation** soit de **18h30 à 21h30**.

L'emplacement dédié sera mis à disposition dès 17h45 le vendredi 13 décembre 2024 et l'espace devra être libre dès 22h00, rendu à l'état initial.

L'occupant devra être en conformité avec les normes d'hygiène alimentaire et de sécurité.

Le candidat sera responsable de son matériel durant la période d'exploitation, celui-ci devra être aux normes. Il sera tenu d'**afficher les prix de façon distincte** comme l'exige la réglementation en vigueur. Ces prix seront indiqués sur des **panneaux convenables**.

Article 4 – Exploitation et Redevance

Redevance : Conformément aux articles L2125-1 et L. 2125-3 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance, tenant compte des avantages de toutes natures procurés à l'occupant. Le montant de la redevance s'élèvera à **1€** par occupation conformément aux tarifs fixés par la délibération « **Tarif pour redevance d'occupation du domaine public communal** » 2023/10-41 du Conseil Municipal signée le 17 octobre 2023.

Si la Ville constate une exploitation non conforme aux règles générales d'utilisation du domaine public et du présent cahier des charges elle se réserve le droit de mettre fin à l'occupation.

L'occupation ne pourra en aucun cas être vendue, ni louée, ni sous-louée à une tierce personne physique ou morale.

Dans le cas où vous ne pourriez participer à cet événement communal malgré votre inscription, vous avez le droit à une **rétractation** allant jusqu'au **vendredi 2 décembre 2024**.

Article 5 – Examen des dossiers

Tous les dossiers doivent être remis à la commune au plus tard le lundi **18 novembre 2024**.

- Par mail (avec comme intitulé en **objet** « **Participation Food truck de Noël 2024** ») à cette adresse : l.hostis@ville-vaujourn.fr

Les candidatures complètes seront examinées par une commission d'attribution composée du/des :

- Directeur de Cabinet du Maire,
- Chargées de projet en événementiel et animation locale.

Le dossier devra être constitué des **pièces suivantes** :

- Fiche de candidature complétée (cf. annexe)
- Extrait K/Kbis ou un numéro d'immatriculation au Répertoire des Métiers ;
- Copie de la carte de commerçant/artisans ;
- Copie de la pièce d'identité de la personne physique postulant ;
- Copie du contrat d'assurance pour la période d'exploitation concernée (couvrant la structure de vente et la responsabilité civile professionnelle) ;
- Attestation de formation en hygiène alimentaire (cas échéant) ;
- Licence de débit de boissons (cas échéant) ;



Fiche de candidature : Food Truck de Noël 2024

Informations relatives aux commerces/restaurateurs

NOM DE LA SOCIETE/ ENTREPRISE/ ASSOCIATION :
ADRESSE :
NUMERO DE TELEPHONE :
N°SIRET/SIREN/RAISON SOCIALE :

Informations relatives à la vente (thème : Noël)

Allez-vous vendre de l'alcool ? Oui, lesquels ? Non

Quel type de produit allez-vous vendre ?
.....
.....

Quelle est la fourchette de prix de vos produits ?
.....
.....

Comment allez-vous façonner le thème de Noël sur vos produits ?
.....
.....

Informations personnelles de l'occupant présent

NOM :
PRENOM :
NUMERO DE TELEPHONE :
ADRESSE MAIL :
ADRESSE POSTALE :

Je soussigné(e), atteste avoir bien pris connaissance des conditions générales de la participation à la fête de la jeunesse de Vaujours et m'engage à les respecter durant toute la période de la manifestation.

Fait le / / 2024, à

Signature de l'occupant